

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par

Mme Luquet, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Mette, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au sein des écoles maternelles, ne peut constituer un outil pédagogique ou de loisir, tout équipement numérique exposant l'enfant à un écran ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majorité des apprentissages se font avant l'âge de 6 ans, période où l'enfant se construit et se sociabilise. Cet apprentissage doit se faire à travers le réel et non le virtuel.

De nombreuses études démontrent que l'abus d'écrans entraîne des troubles non négligeables dans le développement de l'enfant, que ce soit de la vue, de l'attention ou encore du sommeil.

Il a été mis en évidence l'impact sur le long terme d'une exposition importante aux écrans dans les premières années de vie. Chaque heure supplémentaire passée devant la télévision expose l'enfant en bas âge à une diminution de ses performances scolaires à l'âge de 10 ans : baisse de l'assiduité l'école, moindre habileté au plan mathématique. Cette surexposition précoce entraîne également une moindre autonomie, des troubles de l'attention et du comportement et une intégration sociale

plus difficile avec notamment un risque accru de souffrir d'une mise à l'écart par ses camarades de classe.

Faire entrer les tablettes ou autres outils numériques à l'école, c'est exposer encore un peu plus l'enfant alors même que celui-ci l'est déjà souvent bien trop chez lui. Or, un jeune enfant a besoin de construire et d'évoluer dans un univers réel pour développer son intelligence à travers ses capacités motrices, sensorielles, mais aussi par le langage qui s'apprend en écoutant et en répondant aux autres, et non devant un écran où l'absence d'interaction est caractérisée.

Pour l'ensemble de ces raisons et au nom du principe de précaution, il convient de ne pas faire entrer les écrans dans l'enseignement avant l'école élémentaire.

Tel est l'objet de cet amendement.